

## Mairie du Monétier-les-Bains

---

**De:** Sophie PHILIP  
**Envoyé:** jeudi 28 avril 2022 08:04  
**À:** Mairie du Monétier-les-Bains  
**Objet:** observations concernant la modification simplifiée N°1du PLU  
**Pièces jointes:** Photos passées de toiture.pdf

**De :** Eddy FAUROBERT <eddyfaurobert.architecte@gmail.com>  
**Envoyé :** mercredi 27 avril 2022 18:03  
**À :** Sophie PHILIP <urbanisme@monetier.com>  
**Objet :** Remarques concernant la modification de PLU en cours



Bonjour

Après lecture du dossier en cours, je vous envoie mes remarques / propositions

Article Ua 5. Bâti existant. Compléter l'ajout d'élément pour préciser passées de toiture fines. "... sous la nouvelle passée de toiture et de réaliser les nouvelles passées fines

Article Ua 6. Bâti existant et autres bâtis ajouter. Passées de toiture fines et pignons et façade gouttereau : Epaisseur limitée à un chevron apparent sous le complexe de couverture (sans isolant).

Article 6 hors Ua. Ne pas limiter les passées de toiture en pignon rester sur la règle générale de 60 à 100cm. Hors zone Ua toutes les constructions ont des passées de toiture en pignon.

Article Ua6. Lucarne fenêtrée préciser largeur maximale 2.0 m extérieur jouées + hauteur baie entre osature bois limitée à 2.m + baie vitrée en retrait de 150cm minimum

Article 3 : Définitions supprimer la référence aux lucarnes rampantes qui ne sont pas typiques de la vallée

Article 8. Stationnement ne pas imposer de place de stationnement supplémentaire dans le cadre d'extension d'existant limité à 60m<sup>2</sup> sans création de nouveau logement

Bonne journée



PHOTOGRAPHIES DE PASSEES DE TOITURE  
REHABILITATION AVEC ISOLATION PAR-DESSUS ET MISE EN ŒUVRE DES PASSES DE TOITURE FINES



Bas de pente arrière maison aux Guilbertes



Pignon au Lauzet



